

Les liens et contacts utiles

L'Urssaf

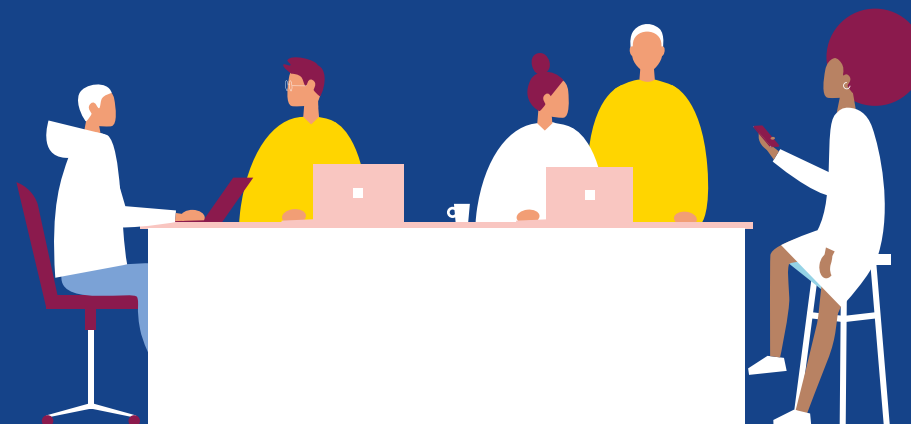
- Pour s'informer, rendez-vous sur : www.urssaf.fr
- Pour contacter l'Urssaf, appelez le **3957** (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00)

L'Agefiph

- Pour s'informer, rendez-vous sur : www.agefiph.fr
- Pour plus de détails sur la réforme : www.agefiph.fr/evolution-oeth
- Pour contacter l'Agefiph, appelez le **0 800 11 10 09** (du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00)
- Pour écrire à l'Agefiph à propos de la politique d'emploi des personnes handicapées, écrivez à entreprises@agefiph.asso.fr

02

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) Le rôle et les missions de l'Urssaf et de l'Agefiph.



De quoi parle-t-on ?

Jusqu'à fin 2019, c'est auprès de l'Agefiph que les employeurs effectuaient leurs démarches liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Désormais, l'Urssaf et l'Agefiph jouent un rôle complémentaire. L'Urssaf est l'interlocuteur des entreprises pour la déclaration en DSN et le paiement de la contribution financière, qui est directement reversée à l'Agefiph. L'Agefiph délivre des services et aides financières aux entreprises, visant à favoriser l'emploi des travailleurs handicapés.

Plus d'informations sur

www.urssaf.fr

Urssaf & Agefiph : deux acteurs au rôle distinct

Urssaf, Agefiph : qui fait quoi ?

01

L'Urssaf, l'interlocuteur des entreprises pour les déclarations et le paiement de la contribution financière

L'Urssaf accompagne et conseille les entreprises dans la réalisation de leurs obligations déclaratives et contributives.

Son rôle consiste à :

- **Accompagner les entreprises dans leurs déclarations en DSN** : la déclaration mensuelle du statut de travailleur handicapé ; la déclaration annuelle du montant de la contribution si celle-ci est due ;
- **Répondre aux questions générales** relatives à l'assujettissement et à la redevabilité des entreprises ;
- **Calculer et notifier chaque année** aux employeurs leurs effectifs moyens de travailleurs handicapés, ainsi que des éléments complémentaires utiles à l'entreprise pour calculer sa contribution financière le cas échéant ;
- **Simplifier les démarches** et le versement de la contribution annuelle si celle-ci est due ;
- **Inform**er sur l'application des exonérations et déductions ;
- **Assurer** le contrôle de l'application de la législation ;
- **Déployer** des campagnes d'information régulières pour accompagner les employeurs.

02

L'Agefiph, l'expert de l'emploi des travailleurs handicapés

L'Agefiph est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et des aides financières aux entreprises.

Son rôle consiste à :

- **Inform**er sur les principes généraux de la réforme et répondre aux questions relatives aux déclarations et contributions réalisées pour 2019 ;
- **Apporter un conseil direct pour développer l'emploi** des personnes handicapées : informer et orienter, analyser les besoins, construire un plan d'action et accompagner sa mise en œuvre ;
- **Mettre à disposition des aides financières** pour faciliter le recrutement, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées ;
- **Proposer et actualiser un [simulateur de calcul du montant de la contribution](#)**.

Pourquoi est-ce à l'employeur de calculer sa contribution financière si l'objectif de 6% n'est pas atteint ?

L'Urssaf transmet chaque année les principaux éléments permettant à l'employeur d'établir le montant de sa contribution.

Mais le calcul en tant que tel doit être effectué par l'entreprise car certains éléments sont uniquement connus du chef d'entreprise : recours à des travailleurs handicapés intérimaires ou mis à disposition via des groupements d'employeurs, application des déductions...

En outre, l'entreprise peut s'appuyer sur le simulateur de l'Agefiph pour évaluer simplement et rapidement l'impact des nouvelles modalités de calcul de la contribution.

